

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers du Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné (l'« actuaire »).

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, une étude sur la situation financière de l'assureur autorisé. En vertu de ce même article, l'étude doit aussi porter sur la situation financière projetée de l'assureur autorisé et elle doit décrire les répercussions financières qui pourraient découler des activités de l'assureur.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine, l'étude sur la situation financière de l'assureur visée à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire à produire le rapport découlant de cette étude (le « rapport sur l'Examen de la santé financière »), l'Autorité publie annuellement un guide afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a publié le guide suivant :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Ce guide vise la préparation du rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes devant être transmis à l'Autorité **avant le 31 décembre 2021**, lequel doit être basé sur les résultats audités de l'assureur au **31 décembre 2020**.

Disponibilité du guide sur le site Web de l'Autorité

Ce guide est disponible dans la section « Rapport sur l'Examen de la santé financière » du site Web de l'Autorité :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre)
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant sous la rubrique *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec* :
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :
Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 4 mars 2021

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MARITIME SUNDERLAND LIMITÉE****Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de Société d'assurance maritime Sunderland Limitée (nom utilisé au Québec par Sunderland Marine Insurance Company Limited).

Société d'assurance maritime Sunderland Limitée n'est plus autorisée à exercer l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles elle était autorisée.

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis de demande de révocation volontaire publié le 4 février 2021

Fait le 24 février 2021

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE GERBER**Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de Compagnie d'assurance-vie Gerber (nom utilisé au Québec par Gerber Life Insurance Company).

Compagnie d'assurance-vie Gerber n'est plus autorisée à exercer l'activité d'assureur dans la catégorie pour laquelle elle était autorisée.

Le 2 novembre 2020, les obligations issues des réclamations des assurés associées aux polices émises par cet assureur ont été transférées à :

- Compagnie d'assurance-vie Première du Canada (nom utilisé au Québec par Canadian Premier Life Insurance Company)
25, Sheppard Avenue West
North York, Ontario
M2N 6S6

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis de demande de révocation volontaire publié le 25 février 2021.

Fait le 2 mars 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.